Commune de

LOISON-SOUS-LENS

MODIFICATION N°1 DU PLU

Plan de zonage n°2/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 19/12/2023
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Loison-sous-Lens,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 19/12/2023

APPROUVE LE : 16/12/2016
MODIFICATION N°1 LE : 19/12/2023

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

Contexte :

- Surfaces en eau

Prescriptions règlementaires :

- Puits de mine
- Rayon de 28 m autour du Puits de mine
- Emplacement réservé : L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Chemins (piétons et cycles) à protéger ou à créer
- Trame végétale (haie, arbre remarquable) protégée
- Trame végétale (haie, arbre remarquable) à créer
- Trame végétale (haie, arbre remarquable) protégée
- Trame végétale (haie, arbre remarquable) à créer

Zones et secteurs du plan :

- UA : Zone urbaine couvre les tissus urbanisés du centre-ville (à vocation mixte) et à la Cité du 8 (partie historique)
- UAa : Secteur urbain dédié au cimetière
- UAi1 : Secteur urbain inondable moyennement exposé au risque d'inondations
- UAi2 : Secteur urbain inondable très faiblement exposé au risque d'inondations
- UB : Zone urbaine est dominée par le tissu pavillonnaire
- UBi2 : Secteur urbain inondable très faiblement exposé au risque d'inondations
- UC : Zone urbaine couvre les tissus urbanisés de la Cité Hollandaise. Il s'agit d'une zone urbaine présentant une morphologie spécifique liée à l'époque minière
- UD : Zone urbaine couvre les espaces à vocation spécifique d'équipements et de services publics
- UE : Zone urbaine couvre l'emprise de la ZAC des Oiseaux. Cette zone présente une vocation d'activité économique (commerciale, industrielle, artisanale)
- UF : Zone urbaine couvre les tissus urbanisés dédiés aux activités économiques
- UFa : Secteur urbain dédié une activité économique à vocation de dépôts
- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- 1AUa : Secteur d'urbanisation future qui traduit l'ambition de réaliser un projet mixte (à vocation principale d'habitat) de haute qualité environnementale
- 2AUe : Zone d'urbanisation future délimite un espace destiné à être occupé par un équipement à vocation d'intégration sociale
- A : Zone correspond à une zone naturelle à vocation agricole protégée en raison de la valeur agronomique des terres
- Am : Secteur agricole délimite les espaces agricoles destinés à l'activité maraichère
- N : Zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent
- Na : Secteur délimite une emprise à vocation d'espace naturel
- Ni : Secteur délimite un espace naturel situé en zone inondable
- Nl : Secteur délimite un espace naturel à vocation de loisirs
- Nzh : Secteur naturel délimite les espaces naturels habités recensés au titre des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	12 232 m²	Réalisation d'un axe routier incluant une liaison sécurisée	Commune
ER n°2	1 052 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°3	550 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°4	985 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°5	4 028 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°6	42 370 m²	Plantation d'un espace boisé	Commune
ER n°7	225 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°8	3 288 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°9	2 932 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°10	9 404 m²	Aménagement d'un stationnement	Commune
ER n°11	777 m²	Sécurisation d'un carrefour et création d'une voie mixte	Commune
ER n°12	457 m²	Création d'un accès à une future opération d'urbanisation	Commune